

L'action des Comités communaux feux de forêts

par Patrick CODER et Franck DEL GIOVANE

L'Association départementale
des Comités Communaux
Feux de Forêts
des Bouches-du-Rhône

*Plus qu'une association,
un regroupement de communes*



Le 31 mars 1971, une lettre circulaire est adressée par la Direction Départementale de la Protection Civile aux maires du département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la prévention et la lutte contre les feux de forêts, afin de les inciter à créer des structures communales composées de membres bénévoles aptes à œuvrer pour la protection des massifs forestiers de leur territoire.

Quelques mois plus tard, les premiers Comités Communaux Feux de Forêts (C.C.F.F.) voient le jour sur plusieurs communes telles que Rognac, Peypin et Cassis. Les premières missions des membres de ces comités sont ainsi établies : assurer une surveillance accrue des massifs dans les vigies et apporter un soutien logistique aux pompiers.

Le 16 avril 1984, une circulaire du Ministère de l'intérieur, Direction de la Sécurité Civile mobilise les Préfets concernés, pour multiplier leurs actions afin de favoriser la création de nouveaux comités tant ceux qui existaient déjà, ont pu faire apprécier leur efficacité.

Cette initiative aboutit ainsi, le **4 mars 1996**, à un arrêté préfectoral portant le numéro 850 qui consacre la reconnaissance des C.C.F.F. en codifiant leur constitution et leurs activités.

Ce texte, véritable bible des comités, rappelle le rôle capital de ces structures communales pour la protection de la forêt et de l'environnement au travers d'un enracinement dans la vie communale et d'un bénévolat qui en font une des expressions les plus remarquables et les plus vivantes du civisme et de la démocratie locale.

Aujourd'hui, nous recensons 85 C.C.F.F. dans le département des Bouches-du-Rhône qui œuvrent à la surveillance et à la sauvegarde de notre patrimoine forestier depuis maintenant 30 ans.

Ces structures entièrement fondées sur la volonté, le bénévolat et l'intérêt général se devaient d'être représentées d'une manière centralisée par une entité capable de les écouter, les faire reconnaître, les intégrer au système des secours et les promouvoir pour les solliciter davantage. C'est ainsi que le **30 juin 1983**, l'Association Départementale des C.C.F.F. 13 (A.D.C.C.F.F. 13) était créée officiellement par la parution de sa déclaration au Journal officiel de la République.

A ce jour, l'A.D.C.C.F.F. 13 compte donc 85 C.C.F.F. adhérents et gère par conséquent

l'action d'environ 3 500 bénévoles sur l'ensemble du département. Son fonctionnement demeure identique à celui d'une association loi 1901, avec des statuts établis, un conseil d'administration et un bureau. Cependant la particularité de cet organisme réside dans le fait que nos adhérents ne sont pas des personnes physiques mais des structures communales rattachées à leur mairie.

Depuis 1998, Monsieur Patrick CODER assure la présidence de cette structure qui n'a cessé de voir augmenter ses activités tant les besoins des C.C.F.F. vont croissants pour l'accomplissement de leurs missions.

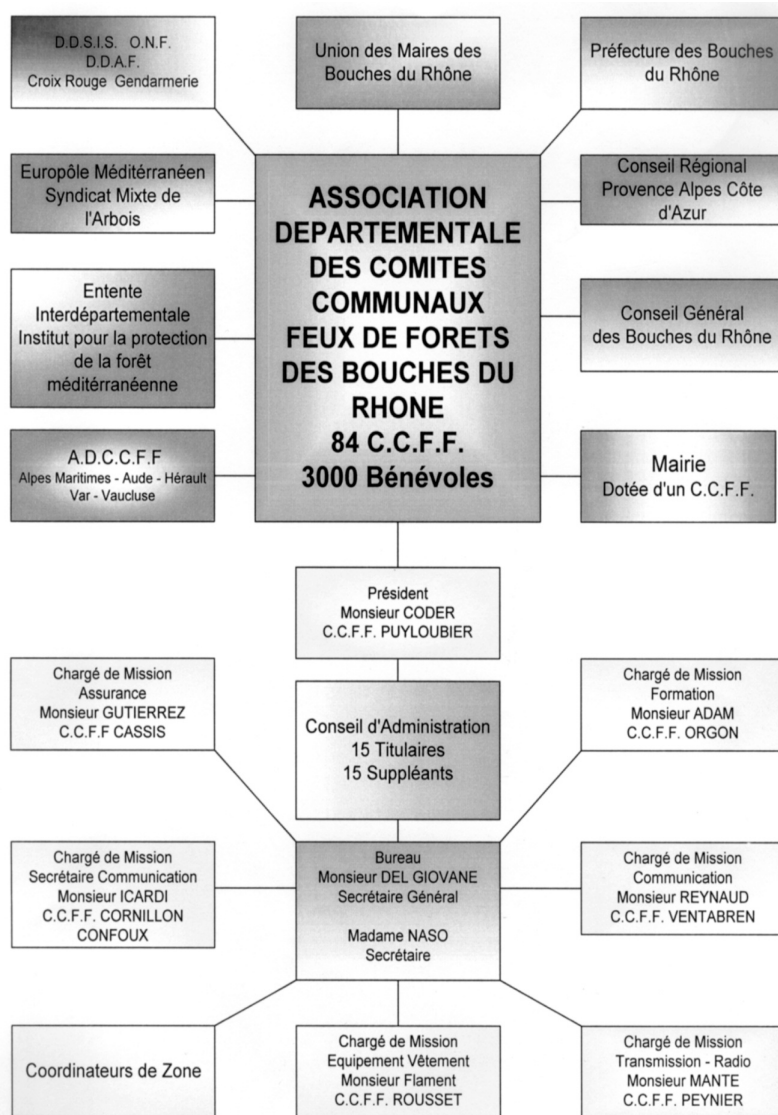
La représentativité, que l'A.D.C.C.F.F. 13 exerce depuis plusieurs années auprès de divers partenaires tels que l'Union des Maires, le Conseil général 13, le Conseil régional PACA, la Préfecture, l'Office national des forêts (O.N.F.), la Direction départementale des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.), la Direction départementale de l'agriculture et de la forêts (D.D.A.F.) et bien d'autres, a permis aux C.C.F.F. d'être reconnus pour leurs actions et d'être officiellement associés aux secours professionnels existants. Ainsi le 27 juin 2000, le Président de l'A.D.C.C.F.F. 13 et le colonel Jorda, Directeur de la D.D.S.I.S. 13 ont signé un protocole de coopération qui désormais lie les professionnels du feu et les bénévoles des C.C.F.F. L'année suivante, un protocole identique a été signé avec les Marins Pompiers de Marseille. Ces documents finalisent la reconnaissance officielle de la valeur et du dévouement, la concrétisation de 29 années d'efforts et de compréhension mutuelle, pérennisation d'une entente effective sur le terrain des opérations.

Cet aboutissement s'explique également par le suivi sérieux et les objectifs de résultat fixés dans les activités de l'A.D.C.C.F.F. 13.

Chaque année, l'association met en place des formations pour les membres des comités afin de les rendre compétents et efficaces en mission. Plusieurs sessions spécifiques sont organisées toute l'année hors période à risque et concernent environ 500 membres chaque année.

La sensibilisation du public aux risques incendie demeure une mission capitale des comités qui peuvent compter sur le soutien de notre structure. Des dépliants, plusieurs expositions, des objets promotionnels sont à la disposition des comités qui désirent mener

Fig. 1 :
Organigramme de l'A.D.C.C.F.F. des Bouches-du-Rhône



des actions de sensibilisation sur leur secteur. Chaque saison, plus de 100 000 documents sont distribués par les bénévoles des comités.

La coordination et le soutien logistique ont une place importante dans la dynamique de l'association. Ainsi nous avons la responsabilité de la mise en place de moyens de communication communs en indiquant les informations nécessaires pour permettre aux C.C.F.F. de s'équiper de manière uniforme en matériel radio.

L'aide financière à l'équipement vestimentaire des C.C.F.F. a une place considérable dans le budget qui lui est alloué. En 2002, plus de 50 C.C.F.F. ont passé commande de vêtements en tout genre, allant des combinaisons en passant par des chaussures rangers, affirmant ainsi une uniformisation identifiable de tous les bénévoles des C.C.F.F.

L'A.D.C.C.F.F. 13 s'est aussi une gestion des informations et des bilans statistiques de l'action des C.C.F.F. avec un suivi avec les services de la Préfecture, des cartes officielles des membres des comités. Tout membre recensé a droit à recevoir la revue trimestrielle de l'A.D.C.C.F.F. 13 que l'on appelle : « Bénévoles de la Forêt ».

Ce magazine, diffusé à plus de 14 000 exemplaires par an, concerne l'ensemble des opérations menées au niveau départemental dans tous les Comités Feux ainsi qu'une information sur les avancées des activités de l'A.D.C.C.F.F. 13.

Les bénévoles des C.C.F.F. sont sur le terrain pour réaliser, chaque été et ce à chaque période critique, leurs missions de prévention et de protection de l'environnement forestier. Il est du devoir de l'association de mettre tous les moyens en œuvre pour que l'ensemble de ces personnes n'aient à se concentrer que sur leurs missions propres dans une totale sécurité et paix de l'esprit. Ainsi une assurance départementale contractée par notre structure permet à nos adhérents de bénéficier d'une couverture qui englobe tous les risques inhérents aux activités des Comités Feux.

Ces quelques lignes ne peuvent que décrire succinctement plus de 20 ans d'actions pour notre patrimoine forestier et toutes les activités menées, avec souvent peu de moyens, par l'A.D.C.C.F.F. 13. Des avancées certaines ont été acquises ces dernières années,

mais il reste encore beaucoup de défis à relever et notamment faire évoluer notre structure, qui nous le pensons tous, ne pourra pas fonctionner longtemps avec autant de réussite si elle reste avec un statut juridique d'association. Nous pouvons réfléchir à un débat sur la loi 1901, qui implique aujourd'hui un aménagement impératif de ce texte centenaire. Bien qu'il permet à tout un chacun d'exprimer sa volonté d'agir, il entraîne finalement ces bénéficiaires à une restriction des moyens qu'ils demandent pour faire perdurer leurs actions.

Nos ambitions, jusqu'alors d'intérêt général, ne peuvent que rejoindre l'action d'utilité publique. Nous devons franchir une nouvelle étape pour ne plus être constamment assujettis au rang d'une quelconque association sans objectifs réellement précis.

Nos besoins en fonctionnement sont clairement identifiés aujourd'hui par tous nos partenaires et nous attendons de leur part une réelle prise de conscience pour permettre à tous nos bénévoles de ne pas perdre le bénéfice de tous les acquis durement obtenus jusqu'à présent.

La place de l'A.D.C.C.F.F. 13 dans les Bouches-du-Rhône reste malgré tout enviable et nos avancées doivent permettre aux autres associations départementales des territoires de l'Aude, des Alpes Maritimes, de l'Hérault, du Gard, du Var et de Vaucluse d'acquérir les moyens nécessaires pour fédérer une véritable zone de Défense Sud de nos forêts par les Comités Communaux Feux de Forêts (plus de 10 000 personnes concernées).

L'A.D.C.C.F.F. 13 véritable interface entre les autorités et les C.C.F.F. du département permet à toutes ces structures communales d'être soutenues avec un maximum d'impartialité dans le but commun de la prévention de notre environnement.

De nombreuses opérations ont déjà été menées (Aude / novembre 1999) et tendent aujourd'hui à faire des C.C.F.F. des collaborateurs plus éclectiques dans des missions relatives à l'intervention sur des risques majeurs.

Ces actions sont principalement mises en œuvre afin de démontrer que le potentiel des bénévoles communaux doit être encore mieux exploité au bénéfice de tous.

P.C., F.D.G.

Patrick CODER
(Président)
Franck DEL GIOVANE
(Secrétaire général)
ADCCFF 13
Chemin du Stade
13114 Puylobier
Tél. 04 42 66 37 97
Fax. 04 42 66 37 57